



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 29 novembre 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 23h15.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.2.1), M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

**Etaient absents** : M. Nicolas GULLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Bernard MOYSE, M. Eric ALAUZET, M. Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

#### **Procurations de vote** :

**Mandants** : JY. PRALON (à partir du rapport 1.2.1), Y. GUYEN, D. HUOT, JP. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

**Mandataires** : F. MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), R. STEPOURJINE, F. LOPEZ, N. BODIN, JL. FOUSSERET

Délibération n°2012/001933

Rapport n°1.2.3 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) du Grand Besançon

## Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) du Grand Besançon

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Charges de personnel » (Dépenses) « PLIE » (Recettes)	Montant de l'opération : 28 K€ (recettes)
<b>Sous réserve du vote du BP2013 et du PPIF 2013-2017</b>	

**Résumé :**

Dans le cadre de la mise à disposition par la CAGB auprès de l'Association du PLIE d'un directeur relevant du cadre d'emploi des attachés, il est proposé de renouveler la convention et de définir les éléments réglementant cette mise à disposition à titre onéreux de l'agent titulaire de la fonction publique.

Suite au transfert de la compétence du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) en 2003, des agents avaient été transférés à la CAGB (délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2003).

Des conventions de mise à disposition statutaire individuelle pour ces agents avaient ensuite été conclues entre le Président de la CAGB et le Président du PLIE.

Par délibération du Bureau en date du 12 avril 2012, une convention de mise à disposition a été établie pour le Directeur du PLIE nouvellement recruté.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2012, il convient de procéder à son renouvellement.

Les modalités de cette mise à disposition, précisées par le projet de convention annexé au présent rapport, sont définies comme suit :

- mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- mise à disposition à l'équivalent de 40% d'un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2013,
- versement par la CAGB à l'agent de la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial le cas échéant), augmenté du régime indemnitaire afférent à son grade,
- remboursement au Grand Besançon par l'Association du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant au prorata du temps de mise à disposition.

Restent cependant à la charge de l'établissement public la rémunération pendant les congés de maladie. Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont également supportées par l'établissement public.

Le Grand Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à l'Association du PLIE pour paiement. Cette mise à disposition est sans conséquence sur le budget du Grand Besançon.

**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :**

- **se prononce favorablement sur la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Besançon,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition.**

Préfecture de la Région Franche Comté  
 Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le **11 DEC. 2012**

Pour extrait conforme,

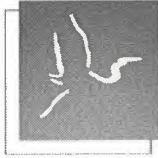
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0



**Convention de mise à disposition de personnel auprès de  
l'Association du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAG.), dénommée ci-après le Grand Besançon, La City, 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par délibération du Bureau du 29 novembre 2012  
d'une part,

**Et :**

L'Association du PLIE, dénommée ci-après l'Association, 2 Rue Jouchoux - 25000 BESANCON, représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER, habilitée par le Bureau du PLIE lors de sa séance du .....,  
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :**

**Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met Madame Amelle MIGEON, fonctionnaire territorial titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à disposition de l'Association du PLIE pour exercer les fonctions de Directrice à l'équivalent de 40% d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

**Article 2 - Condition d'emploi**

Le travail de Madame Amelle MIGEON est organisé par Madame la Présidente de l'Association du PLIE.

La directrice aura en charge la gestion, le management et le développement du PLIE.

Le Grand Besançon sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence (maladie, autorisations d'absences, grève...).

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congé de maladie ordinaire, congé de formation, actions relevant du DIFP, discipline...) de cet agent relèvent du Grand Besançon après avis de l'Association.



### **Article 3 : Rémunération**

Le Grand Besançon verse à Madame Amelle MIGEON la rémunération correspondant à son grade d'Attaché Principal (traitement, supplément familial le cas échéant) augmenté du régime indemnitaire afférent à ce grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent. Seules des indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par l'Association.

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

L'Association s'engage à rembourser au Grand Besançon la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant, au prorata du temps de mise à disposition.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelles sont supportées par le Grand Besançon. Toutefois, l'Association s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

Le Grand Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à l'Association du PLIE pour paiement.

### **Article 5 : Congés pour indisponibilité physique**

Le Grand Besançon verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Grand Besançon supporte seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

### **Article 6 : Formation**

Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par le Grand Besançon après accord de l'Association, de même que les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation professionnelle (DIFP).

L'Association supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition, ainsi que les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, de même que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Les frais de déplacements de l'agent concerné seront à la charge de l'Association.

### **Article 7 : Modalités d'évaluation**

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par l'Association au 4ème trimestre de chaque année. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, puis à la C.A.G.B. L'entretien individuel d'évaluation se déroule selon la procédure annuelle d'évaluation mise en œuvre au sein du Grand Besançon.

En cas de faute disciplinaire, le Grand Besançon est saisi par écrit par l'Association.

Pendant toute la période de mise à disposition, Madame Amelle MIGEON est soumise aux droits et obligations des fonctionnaires.

### **Article 8 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Amelle MIGEON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention (avec un préavis de 6 mois) à l'initiative de l'Association du PLIE, de la C.A.G.B. ou de Madame Amelle MIGEON.

Le délai de préavis devra être mis à profit par les parties pour engager une concertation et pour examiner les conditions notamment financières de fin de mise à disposition.

En cas de négligence dans son devoir d'information relatif aux conditions d'emploi de Madame Amelle MIGEON par l'Association, la convention pourra être résiliée de plein droit sans délai et dommages ni intérêts.

### **Article 9 : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en double exemplaire, le .....*

Pour l'Association du PLIE,  
La Présidente,

Annie MENETRIER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET